

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/09/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/09/2020

Délibération n° D-2020-264

Convention d'adhésion à la fonction référent déontologue et
laïcité auprès du Centre de gestion de la Fonction publique
territoriale des Deux-Sèvres

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Dominique SIX.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Ressources Humaines

**Convention d'adhésion à la fonction référent
déontologue et laïcité auprès du Centre de gestion
de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à la loi sur la transformation de la Fonction publique territoriale et au décret sur le cumul d'activités, le référent déontologue et laïcité est devenu un acteur indispensable pour les collectivités.

C'est pourquoi la Ville de Niort envisage de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Les modalités sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion à la fonction de référent déontologue et laïcité auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

CONVENTION

Entre

La Ville de NIORT, représentée par M. Jérôme BALOGE, habilité par délibération n° en date du 21 septembre 2020

D'une part,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, représenté par son Président Léopold MOREAU, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2019.

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales prises en ses articles L1111-1, L1111-2, L3121-1, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 25 à 28 bis ;

Vu le décret n° 2015-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Il est exposé ce qui suit :

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires confie aux centres de gestion une nouvelle mission : la fonction de référent déontologue. Cette nouvelle mission est obligatoire pour les collectivités affiliées et facultative pour les collectivités non affiliées. Elle permet de mettre à disposition des agents publics territoriaux de ces collectivités un tiers extérieur qui leur apporte conseils et renseignements sur leurs obligations déontologiques. Ils peuvent saisir ce référent sans en informer leur autorité hiérarchique. De plus, le référent déontologue peut aussi exercer la mission de référent laïcité prévue par la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2020, la Ville de Niort confie la fonction de référent déontologue et laïcité au Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Cette fonction s'exercera pour le compte des agents publics territoriaux de la Ville de Niort, conformément à la lettre de mission du référent déontologue et laïcité en date du 17 septembre 2019, jointe à cette convention (ANNEXE 1).

ARTICLE 2

Cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'agent qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques, ni de celle des responsables hiérarchiques de l'agent qui sont garants du respect des règles déontologiques.

ARTICLE 3

La mission de référent déontologue et laïcité du Centre de gestion est exercée selon les conditions tarifaires suivantes :

- Recevabilité des saisines individuelles : 30 € brut,
- Examen au fond des saisines individuelles (études de cas, préconisations) : de 125 € à 250 € brut selon le degré de complexité de la saisine,
- Autres activités (réalisations de supports écrits ou dématérialisés ; réunions d'information ; réalisation et communication d'informations législatives, réglementaires, jurisprudentielles ; réunions en réseau de référents déontologues) : 125 € brut.

Le Centre de gestion adresse, à la fin de chaque année écoulée, à la Ville de Niort, le rapport d'activités du référent déontologue et laïcité justifiant du nombre et de la nature des saisines, des études et des activités réalisées et la facture correspondante.

ARTICLE 4

La présente convention est établie pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2020. Elle est reconduite tacitement par période d'un an dans la limite de trois reconductions.

Il pourra être mis fin à la présente convention, sans délai, en cas de non-respect des obligations d'une des parties.

ARTICLE 5

Tout litige relatif à l'exécution de la présente charte fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les représentants des signataires dûment mandatés.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Maixent-l'Ecole, le 2 juin 2020



Le Maire,

Le Président du Centre de Gestion,

Jérôme BALOGE

Léopold MOREAU